ANNEXE 1.1

Publier Amphion	**CONSEIL MUNICIPAL** ------ Session ordinaire	**PROCÈS-VERBAL** **27 JUIN 2023**

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 19, puis 20 à 19h09 arrivée de Madame Elisabeth GIGUELAY, puis 19 à partir de 19h58 départ de monsieur Jonathan DEBOUY
Votants : 26

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET -Éric GAYDON - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE -Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Nelly DUFFOUR - Robert BARATAY - Françoise GROBEL–Philippe DECURNINGES –Jérémy COULOMBEL - Julien-Marc MEYNET - Dominique COMANDONE – Jonathan DEBOUY - Elisabeth GIGUELAY - Jean-Marc DAGAND - Claude SIGWALT.

Absents Représentés : Dominique GIRAUD par Pascal EYNARD-MACHET - Sylviane DENIAU par James WALKER - Bernadette GROBEL par Nelly DUFFOUR- Valérie MERLE-DARCOURT par Elisabeth GIGUELAY –Noël DUVAND par Jean-Marc DAGAND - Brigitte PERROT par Claude SIGWALT– Jonathan DEBOUY par Jacques GRANDCHAMP à partir de 20h00.

Absents : Christophe MECHOUK - Valérie RAPHOZ - Claude ECHERNIER-MOTTET

Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.
19 membres du conseil sont présents jusqu'à 19h09 puis 20 jusqu'à 19h58 et 19 jusqu'à la fin du conseil sur 29, le quorum est donc atteint.
Le conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Françoise GROBEL comme secrétaire de séance.

1 _ PRÉAMBULE

1.1 Le procès-verbal du conseil municipal du 09 mai 2023 est adopté à l'unanimité

Arrivée à 19h09 de Madame Elisabeth GIGUELAY.

2 _ ÉTAT DES DÉLÉGATIONS

2.1 État des délégations

Monsieur le Maire procède à la lecture :

- du courrier du 8 juin 2023, de Monsieur Yves LE BRETON préfet de Haute-Savoie à l'attention de Monsieur le directeur de VINCI Construction France, déclarant sans suite le projet d'aménagement du village portuaire d'Amphion.
- du communiqué de presse de la préfecture mettant un terme à la procédure engagée.

Monsieur le Maire souligne que la préoccupation principale de la commune est de faire profiter les publiérains du centre de vie du bourg d'Amphion, en les intégrant au projet de requalification. La même procédure de concertation qu'au chef-lieu sera suivie, afin que les commerçants et la population puissent s'exprimer sur les différents scénarii possibles.
Madame Elisabeth GIGUELAY précise que le projet du port était une demande de l'État qui souhaitait un port sur la commune de Publier. La préfecture soutenait cette démarche, le projet était intégré au Scot et approuvé de tous. Madame Elisabeth GIGUELAY trouve dommage qu'il y ait eu autant de gaspillage d'argent public.
Monsieur Claude SIGWALT approuve les propos de madame Elisabeth GIGUELAY, mais entend la volonté de l'État de se préoccuper de l'aménagement du littoral en précisant que les études et tergiversions avant d'aboutir à un projet finalisé vont être encore longues. Par ailleurs, monsieur Claude SIGWALT s'interroge sur les immeubles envisagés sur le terrain constructible attenant.
Monsieur le Maire ne souhaite pas voir un ajout de « lits froids » sur la commune, qui desservirait le projet de vie de ce secteur.
Monsieur Claude SIGWALT ne voit pas comment la commune va pouvoir limiter les « lits froids » en privilégiant l'achat de ces appartements aux publiérains, le prix de l'immobilier étant très onéreux à cause des frontaliers et des suisses. Monsieur Claude SIGWALT estime que les « lits froids », ont des aspects positifs économiquement : pas d'enfants supplémentaires à scolariser, pas de routes/accès/infrastructures en plus et des entrées d'argent complémentaires pour la commune avec la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur Claude SIGWALT s'inquiète d'un abus de pouvoir de l'État, avec des changements de décisions radicales sans prendre en compte les conséquences des engagements pris pour les communes.
Monsieur le Maire précise que le port n'étant pas aux normes environnementales, des travaux sont à prévoir et qu'il faudra donc présenter un nouveau projet mieux adapté aux besoins de la commune.

POINT D'INFORMATION CCAS par le cabinet COMPAS puis par Madame Christelle GAUDET

Départ de Monsieur Jonathan DEBOUY à 19h58.
Le cabinet COMPAS présente l'analyse des besoins sociaux de la commune (annexe n°1), puis madame Christelle GAUDET présente le bilan d'activités et les perspectives du CCAS (annexe n°2), jointes à ce procès-verbal.
Monsieur le Maire remercie le cabinet COMPAS et madame Christelle GAUDET pour la qualité de ces présentations.
Madame Elisabeth GIGUELAY rappelle son soutien à madame Christelle GAUDET pour le travail qui incombe à l'élu en charge de l'action sociale et des solidarités intergénérationnelles.
Monsieur le Maire souligne quelques points essentiels :

- L'installation du CCAS hors du bâtiment principal de la Mairie offre une plus grande confidentialité pour les publiérains.
- Le CCAS offre beaucoup de prestations très appréciées, telle que la mise en place d'une comédie musicale avec les aînés ou encore un petit déjeuner avec tous les partenaires externes travaillant avec le CCAS.

Monsieur le Maire rejoint madame Christelle GAUDET pour les remerciements à l'attention de l'équipe du CCAS, l'équipe municipale et des bénévoles.
Monsieur le Maire ajoute qu'il est essentiel que l'on se préoccupe de nos aînés.
Madame Elisabeth GIGUELAY approuve la démarche, du CCAS d'aller demander l'accord aux publiérains avant de leur apporter une aide. Madame Elisabeth GIGUELAY trouve que le ramassage des encombrants pour les plus de 65 ans est une bonne initiative mais que trop peu en bénéficient actuellement.
Madame Christelle GAUDET précise que cette information n'a pour l'instant été communiquée que dans le Léman 'œil et qu'une communication plus large sera effectuée via le livret du CCAS qui permettra un plus large accès à l'information sur les prestations proposées par le CCAS.

3_ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Changement temporaire de lieu de la célébration des mariages

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article 75 du code civil, la mairie est le lieu dans lequel la célébration du mariage civil doit se tenir. Toutefois, le maire peut, sauf opposition du procureur de la République, affecter à la célébration des mariages tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la commune, conformément aux articles L2121-30-1 et R2122-11 du code général des collectivités territoriales.
L'article 393 de l'instruction générale relative à l'état civil prévoit que « lorsqu'en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période », il appartient au conseil municipal de prendre, après en avoir référé au procureur de la République, « une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés ».
Les travaux de réhabilitation de la mairie vont engendrer l'inaccessibilité de la salle des mariages actuelle, si bien qu'une autre salle doit être affectée à leur célébration. La salle de restaurant de l'ancien espace forme, au sein de la Cité de l'eau, sise 225 rue des Tilleuls, semble remplir les conditions nécessaires à la célébration des mariages en termes de capacité d'accueil, d'accessibilité PMR, de stationnement et garantir les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine, ainsi que celles relatives à la bonne tenue de l'état civil exigées par le procureur de la République.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :
- Approuve le changement temporaire de lieu de célébration des mariages dans la salle de restaurant de l'ancien espace forme à la Cité de l'eau, sise 225 rue des Tilleuls
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

3.2 Approbation d'un règlement pour l'installation des cirques sur la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le cirque joue un rôle important dans la vie culturelle des territoires. La commune souhaite soutenir les arts du cirque, vecteur d'animation culturelle et de cohésion sociale.

Pour autant, afin de garantir la tranquillité, la salubrité et la sécurité publique, mais aussi préserver les espaces naturels, il apparaît nécessaire de définir un cadre pour l'installation des cirques sur la commune, compatible avec ses capacités d'accueil.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le règlement ci-dessous, que la convention d'autorisation d'occupation du domaine public délivrée par le Maire devra respecter :

- La commune pourra accepter un cirque par an, d'une capacité de 300 places maximum,
- Les demandes devront parvenir à la ville au moins 3 mois avant la date d'installation souhaitée,
- Les compagnies de cirque devront respecter les obligations règlementaires, en particulier s'agissant de la détention et du transport d'animaux, et devront posséder l'ensemble des licence, agréments et assurances nécessaires à l'exercice de l'activité,
- Les compagnies de cirque devront respecter les dispositions législatives et réglementaires, nationales et locales, en matière d'affichage
- L'installation devra impérativement être réalisée sur l'espace désigné à cet effet, à l'exclusion de toute installation sur d'autres terrains du domaine public ou privé de la commune,
- Les compagnies de cirque devront faire leur affaire de l'installation des équipements électriques ; les consommations d'électricité et d'eau seront à leur charge. En aucun cas, elles ne pourront se brancher sur les équipements privés ou publics existants.

Madame Elisabeth GIGUELAY s'interroge sur le dernier point du règlement relatif aux branchements électriques.
Monsieur le Maire répond qu'un compteur provisoire sera mis en place, à la charge du cirque.

3.3 Convention de coordination entre la police municipale et les services de l'État
Rapporteur : Monsieur le Maire

La stratégie municipale de sécurité et de prévention de la délinquance relève du Maire. Elle a vocation à être conjointement mise en œuvre par les forces de sécurité de l'État, la police municipale et les opérateurs associés.
La présente convention, établie conformément aux dispositions des articles L512-4, L512-5, L512-6 et L512-7 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent à intervenir.
Monsieur le Maire remercie la police municipale et madame BARATON (commissaire de Police à Thonon) et souhaite mettre en avant la très bonne coordination et collaboration des forces de police, gendarmerie et police municipale.

3.4 Délégation de signature au Maire pour des actes de réitération de conventions ENEDIS
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer des conventions de servitudes consenties à ENEDIS afin de constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur des parcelles appartenant à la commune de Publier :

- Convention de servitude consentie à ENEDIS délibération n° 2021.002 du 25 janvier 2021, concernant la parcelle AE 0714 (le Champ coup).
- Convention de servitude consentie à ENEDIS par délibération n°2021.012 du 31 janvier 2022, concernant la parcelle AI 0091 (1235 avenue de la Rive).

L'article 7 de chacune de ces conventions prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (désigné « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à signer tout acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à ces opérations, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

3.5 Révision du règlement intérieur du conseil municipal
Rapporteur : James WALKER

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être voté dans les 6 mois qui suivent son installation. Ce règlement a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Le règlement intérieur du conseil municipal de Publier a été approuvé en dernier lieu le 27 juillet 2020. Selon son article 32, il peut être modifié sur proposition du Maire.
Des évolutions législatives récentes conduisent à revoir certaines dispositions du règlement actuel, devenues obsolètes. Cette démarche de mise à jour est aussi l'occasion de réaliser un toilettage général de l'ensemble des dispositions. Le suivi des modifications est joint en annexe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le règlement intérieur du Conseil municipal modifié.

4 -RESSOURCES HUMAINES

4.1 Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Service enfance jeunesse éducation

Les 22 agents techniques et 11 ATSEM du service enfance jeunesse éducation assurent l'entretien des écoles, les services de restauration scolaire et d'étude surveillée sur le temps scolaire mais également les mercredis et petites vacances lors de l'ouverture du centre de loisirs. Afin d'adapter les missions aux besoins des écoles et de garantir la stabilité et la continuité du service, mais aussi de répondre aux souhaits des agents, il convient de modifier un certain nombre de quotités de travail actuelles,

Outre cette réorganisation, il est nécessaire à compter de la rentrée de septembre 2023 de créer un poste à 16/35ème sur le site Thomas Pesquet pour le temps de service de restauration/entretien afin de répondre aux besoins identifiés, notamment l'aide auprès des enfants maternels.

Enfin, le service Éducation Enfance Jeunesse reconduit la création d'un emploi non permanent face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour permettre aux élèves qui bénéficient d'une AESH pendant le temps scolaire de bénéficier d'une aide également ponctuelle durant le temps méridien. Ce poste est annualisé sur un temps de travail minime. Un seul enfant étant concerné sur l'école Simone Veil.

Services techniques

Le pôle administratif des services techniques comprend aujourd'hui 3 agents, dont un temps complet et deux temps non complet de 80% et de 70%. Afin de satisfaire aux exigences règlementaires croissantes, notamment liées à la dématérialisation des procédures et au décret tertiaire, qui impose la mise en place d'un outil de gestion informatisé des bâtiments et de la voirie, il devient nécessaire de renforcer ce pôle. Il est ainsi proposé la création d'un poste à temps complet d'adjoint administratif.

Service population

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de recueil des demandes de titres d'identités et de voyage, il convient de créer un poste à temps complet au service population.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification du tableau des emplois comme suit :
DIT que les dépenses afférentes sont inscrites au budget

Modification du tableau des emplois - RECTIFICATIF

Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2023

1. Création de poste

Référence poste budgétaire	Catégorie	Effectif concerné	Service	Grade	dont temps non complet
Filière technique :					
PB00171	C	1	Service EJE – Ecole Thomas Pesquet : Cantine/ Entretien	Adjoint technique Adjoint technique Principal 2e classe Adjoint technique Principal 1ère classe	16/35

Référence poste budgétaire	Catégorie	Effectif concerné	Service	Grade	dont temps non complet
Filière administrative :					
PB00172	C	1	**Services techniques – service bâtiment**	Adjoint administratif Adjoint administratif Principal 2e classe Adjoint administratif Principal 1ère classe	*35/35*
PB 00173	C	1	**Service à la Population – Agent d'accueil – Etat Civil**	Adjoint administratif Adjoint administratif Principal 2e classe Adjoint administratif Principal 1ère classe	*35/35*

2. <u>Modification de la durée hebdomadaire des postes suivants</u>

Référence poste budgétaire	Catégorie	Effectif concerné	Service	Grade	dont temps non complet
Filière technique :					
PB00109	C	1	Service EJE – Ecole Simone Veil : ATSEM	Agent de maîtrise	**33/35** *(au lieu de 35/35)*
PB00110	C	1	Service EJE – Ecole Simone Veil : ATSEM	Adjoint technique Adjoint technique Principal 2e classe Adjoint technique Principal 1ère classe Atsem Principal 2e classe Atsem Principal 1ère classe	**31,5/35** *(au lieu de 35/35)*
PB00132	C	1	Service EJE – Ecole Saint Exupéry : ATSEM	Agent de maîtrise Atsem Principal 2e classe Atsem Principal 1ère classe	**31.5/33** *(au lieu de 33/35)*
PB00135	C	1	Service EJE – Ecole Thomas Pesquet : ATSEM	Agent de maîtrise Atsem Principal 2e classe Atsem Principal 1ère classe	**31,5/33** *(au lieu de 33/35)*
PB00111	C	1	Service EJE – Ecole Simone Veil : Entretien et restauration	Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint technique 2e classe Adjoint technique 1ère classe	**33/35** *(au lieu de 35/35)*
PB00112	C	1	Service EJE – Ecole Saint Exupéry : Entretien et restauration	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint technique 2e classe Adjoint technique 1ère classe	**33/35** *(au lieu de 35/35)*
PB00169	C	1	Service EJE – Ecole Saint Exupéry : Entretien	Adjoint technique Adjoint technique 2e classe Adjoint technique 1ère classe	**23/35** *(au lieu de 20/35)*
PB00080	C	1	Service EJE – Ecole Simone Veil : Entretien	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint technique 2e classe Adjoint technique 1ère classe	**33/35** *(au lieu de 27/35)*

PB00128	C	1	Service EJE – Ecole Simone Veil : Entretien	Adjoint technique Adjoint technique 2e classe	**27/35** *(au lieu de 24,5/35)*

Madame Elisabeth GIGUELAY demande si une aide est prévue par l'État pour l'emploi d'un agent pour le service des titres d'identité.
Monsieur le Maire répond que l'État prévoit une participation de 12 000€/an pour cet emploi.

5 – AFFAIRES FINANCIERES

5.1 Attribution de subventions exceptionnelles aux associations

Rapporteur : Monsieur le Maire

Certaines associations locales participent à la réalisation d'actions au service de l'intérêt général, dans une démarche partenariale avec la commune, et contribuent ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques. La commune souhaite soutenir ces associations en leur octroyant des subventions exceptionnelles pour la réalisation d'un projet particulier d'intérêt local.
Deux associations ont sollicité une subvention exceptionnelle :

- L'Union nationale des combattants, pour financer une partie du séjour à Niederbronn-les-Bains réalisé dans le cadre du jumelage
- L'association Roses du Chablais, pour financer une partie de leur participation au trek solidaire Rose trip Maroc, organisé dans le cadre d'Octobre Rose (Octobre rose est une campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'attribution de la subvention suivante :

- Association Roses du Chablais : 300€

Madame Elisabeth GIGUELAY s'interroge sur l'octroi d'une subvention à une association autre que publiéraine et souligne que le Docteur SALVAT (président de Seins Léman Avenir) cherche également des financements notamment dans le cadre d'Octobre Rose. Madame Elisabeth GIGUELAY aimerait savoir comment le choix de cette subvention a été fait.
Monsieur le Maire souligne que s'agissant d'octobre rose, il ne faut plus se cantonner a des associations communales. L'an dernier, la commune de Thonon portait les projets d'Octobre Rose, cette année la commune va entreprendre une marche pour Octobre Rose avec les partenaires Cora et Super U. Madame Elisabeth GIGUELAY trouve la démarche louable mais rappelle qu'il ne faudrait pas trop se disperser. Monsieur le Maire rappelle que le docteur SALVAT est toujours le bienvenu sur la commune et souligne qu'il y a deux ans, la commune a soutenu financièrement l'association du Docteur SALVAT.

5.2 Budget Général-Modification des tarifs municipaux 2023

Rapporteur : James WALKER

Les tarifs municipaux sont fixés par le Conseil municipal. Ils ont été approuvés en dernier lieu par délibération n°2023.012 du 27 février 2023.
Il convient de modifier certains tarifs et d'en créer de nouveaux, afin de prendre en compte l'évolution des usages :

- Adaptation des redevances d'occupation du domaine public pour les nouvelles activités de loisirs proposées à Publier et la fête des quais,
- Adaptation du tarif journalier pour les cirques
- Expérimentation d'un tarif au quotient familial pour les activités « multisport » trimestrielles proposées par le service des sports pour les enfants, afin de permettre leur accessibilité au plus grand nombre,
- Création d'un tarif pour la remise en état du minibus lorsque celle-ci n'est pas réalisée par l'utilisateur.

Les modifications sont détaillées ci-après :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		en cours	proposition
Foodtruck ou structure de vente (type kiosque)	Année 4 j/sem		4 600 €
Structure de vente (hors restauration)	mois		150 €
Occupation du domaine public pour activité économique (hors structure de vente)	m²/an		40 €
Exposants fête communale associations de Publier / jour			6 €
Exposants fête communale associations extérieures et entreprises / jour			30 €
Forains / jour			100 €
Chapiteaux, cirques, spectacles ou autres prestations privées à titre lucratif Capacité de 51 à 200 personnes	Le 1er jour	1200€/jour	100 €
	Les jours suivants		
	Caution		1 000 €
Chapiteaux, cirques, spectacles ou autres prestations privées à titre lucratif Capacité de 201 à 500 personnes	Le 1er jour	1200€/jour	suppression
	Les jours suivants		
	Caution		
Chapiteaux, cirques, spectacles ou autres prestations privées à titre lucratif Capacité supérieure à 300 personnes	Jour	1200€/jour	
	Caution		

CENTRE NAUTIQUE CITE DE L'EAU - STAGES		
Activité multisport - par trimestre	en cours	proposition
Hors commune	80 €	120 €
Quotient familial Tranche 6 (>2501)		100 €
Quotient familial Tranche 5 (1501-2500)		90 €
Quotient familial Tranche 4 (1301-1500)		80 €
Quotient familial Tranche 3 (1051-1300)		70 €
Quotient familial Tranche 2 (801-1050)		60 €
Quotient familial Tranche 1 (<800)		50 €
SERVICE DES SPORTS - MINIBUS SERVICE DES SPORTS		
Remise en état du minibus si non réalisée par l'utilisateur		50 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les modifications et créations de tarifs 2023 ci-dessus, intégrées au tableau des tarifs municipaux 2023.

5.3 Retrait de la délibération approuvant le bilan de clôture et le quitus donné à la société SAMOP

Rapporteur : James WALKER

Par délibération n°2023.051 du 9 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le bilan de clôture des comptes de l'opération de réhabilitation-extension du groupe scolaire Saint-Exupéry, suite à la résiliation du contrat de mandat de la société SAMOP.
Or, il s'est avéré qu'un état n'avait pas été soldé avant ladite délibération. L'existence de ce quitus empêche ainsi la ville de régler la totalité des comptes à la société SAMOP, ce qui fait grief à cette dernière.
En vertu de l'article L242-1 du code des relations entre le public et l'administration, une décision créatrice de droit peut être retirée dans un délai de 4 mois si elle est illégale.
La délibération approuvant le quitus ayant été prise avant la reddition de tous les comptes, contrairement aux stipulations du contrat de mandat, il convient de la retirer.
Elle sera alors réputée n'avoir jamais existé. Une nouvelle délibération donnant quitus sera proposée une fois tous les comptes réglés.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le retrait de la délibération n°2023.051 du 9 mai 2023, approuvant le bilan de clôture et donnant quitus à la société SAMOP.

6 –URBANISME - FONCIER –TRAVAUX

6.1 Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien – Aménagement d'un carrefour à feux sur la RD11 (Martelin-Avulligoz) avec le Département de la Haute-Savoie

Rapporteur : Éric GAYDON

Dans l'objectif de réduire la vitesse et ainsi de favoriser la sécurité routière et piétonne, la ville de Publier projette la réalisation de travaux de sécurisation du carrefour entre la rue de Martelin et la rue d'Avulligoz sur la RD11.
A cette fin, il convient de conclure une convention avec le Département de la Haute-Savoie, afin de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement, déterminer la maitrise d'ouvrage et répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la commune de Publier. Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- La mise en place d'un carrefour à feux tricolores, de type micro- régulé entre la route du pays de Gavot (RD11), la rue d'Avulligoz et la rue de Martelin.
- La mise en sécurité des voies piétonnes avec aménagement des traversées et insertion des voies communales

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 85 036.00 € HT dont :

- 59 700.00 € HT à la charge du Département, soit 80 %
- 25 336.00 € HT à la charge de la Commune, soit 20 %

Il est précisé que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en compte les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable, soit un montant de 85 036.00 € HT, et déduction faite de toutes les aides extérieures.
Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20 % d'autofinancement sera laissé au maitre d'ouvrage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le département de la Haute-Savoie, relative à l'aménagement d'un carrefour à feux entre la rue de Martelin et la rue d'Avulligoz sur la RD11
- Autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent à intervenir

Monsieur Eric GAYDON explique aux membres du conseil le mode de fonctionnement d'un feu dit « récompense ».
Il avise le conseil que Rue du Chablais, les coussins « berlinois » vont être remplacés par des coussins « lyonnais » dés cet été pour respecter la zone 30. Les coussins « Berlinois » sont en plastique, ne sont pas aux normes, sont glissants par temps de pluie, coûtent peu mais ils se détériorent au passage des lames de déneigement.
Plus onéreux, les coussins « Lyonnais » sont en béton, donc plus résistants au déneigement.

6.2 Régularisation foncière rue de chez Demay – parcelles C n°74 et C n°828

Rapporteur : Georges BARTHE

La ville de Publier a réalisé des travaux d'aménagement dans le hameau de Méserier destinés à sécuriser la circulation routière et piétonne, avec la création d'un giratoire et la réalisation d'un cheminement piétonnier le long de la rue de chez Demay, pour lesquels il s'est avéré nécessaire d'empiéter sur le terrain attenant, appartenant à la Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph. Il convient donc de régulariser l'acquisition d'une fraction des parcelles cadastrées C n° 74 & C n° 828, représentant une surface totale de 502 m².
S'agissant d'un terrain agricole, hormis une petite partie côté Nord occupée par le golf, il a été valorisé à hauteur de 4 euros le m². Il est précisé que la valeur de ces parcelles n'a pas été estimée par les Domaines, car leur valeur est inférieure au seuil de consultation fixé à 180 000 euros.
L'acte d'acquisition sera reçu par l'étude de Maître PERSON, notaire à PUBLIER, aux frais de la collectivité.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'acquisition, pour un montant de 4€/m², soit un total de 2 008 euros, d'une fraction des parcelles cadastrées section C n° 74 et C n° 828, pour une contenance totale de 502 m², en vue de leur incorporation dans le domaine public communal.

6.3 Régularisation foncière rue des Noisetiers – parcelle AO n°186

Rapporteur : Georges BARTHE

A l'occasion du bornage de la propriété appartenant à Mme Pascale MORAND, parcelle cadastrée AO n° 186 située rue des Noisetiers, il a été constaté une incohérence au niveau de la délimitation entre domaine public et propriété privée.
Aussi il est proposé de régulariser cette anomalie foncière par un échange sans soulte, en cédant à Mme MORAND – après déclassement du domaine public – une emprise de 201 m² consistant en un talus enherbé et en se portant acquéreur d'une emprise de 3 m² à classer dans le domaine public car accueillant un poteau électrique.
Il est précisé que l'emprise à céder a été évaluée à 260 euros par les Domaines, soit 1.30 euro le m² (l'emprise à acquérir n'ayant pas été évaluée, car sa valeur est inférieure au seuil de consultation fixé à 180 000 euros).
L'acte d'échange sera reçu par l'étude de Maître PERSON, notaire à PUBLIER, aux frais de la propriétaire de la parcelle AO n° 186.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'échange sans soulte entre les parcelles susvisées.

6.4 Convention de travaux avec le SYANE – Enfouissement des réseaux rue de Publier

Rapporteur : Éric GAYDON

Dans le cadre d'un projet de sécurisation et d'enfouissement des réseaux électriques et télécommunications et d'éclairage public du secteur « Rue de Publier » (parcelle communale section AI n°708), mené par la ville de Publier, le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique (SYANE) va procéder à la dépose des câbles aériens desservant la commune et à leur remplacement par du réseau souterrain.
Ces travaux seront entièrement à la charge du SYANE qui en assure la maitrise d'ouvrage et mandatera une entreprise pour leur réalisation.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention de travaux avec le SYANE et autoriser Monsieur le Maire à la signer.
Monsieur Eric GAYDON remercie les deux riverains qui ont permis à la commune d'accéder au foncier pour la création d'une piste cyclable et d'un trottoir afin d'améliorer la mobilité douce entre le haut et le bas de la commune.

6.5 Convention de travaux – enfouissement de réseaux rue du Belvédère

Rapporteur : Éric GAYDON

Dans le cadre d'un projet de sécurisation et d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public du secteur « Rue du Belvédère » (parcelle communale section AS n°0618), mené par la ville de Publier, le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique (SYANE) va procéder à la dépose des câbles aériens desservant la commune et à leur remplacement par du réseau souterrain.
Ces travaux seront entièrement à la charge du SYANE qui en assure la maitrise d'ouvrage et mandatera une entreprise pour leur réalisation.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention de travaux avec le SYANE et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil de points sur divers sujets/projets d'actualité :

Halte du Léman Express : le dernier compte rendu d'administration du SIAC, évoque la mobilité ferroviaire en validant la compatibilité d'une halte à Publier avec les désertes actuelles.
Cette halte figure dans schéma de désenclavement du Chablais Horizon 2035. Monsieur le Maire précise que pour un projet de cette envergure, c'est un délai normal.

Zone du Cartheray : la commune va saisir la région pour le projet de la zone du Cartheray, incluant l'arrêt du CEVA, le secteur de la Botte, la sortie du rond-point de Vongy et le futur pont sur la Dranse, auquel est associé le département.

Les sites : « économies.publier74.org et associations.publier74.org » sont gérés par des bénévoles. Ils participent du lien entre les entreprises et la vie communale. Ils ne sont cependant pas gérés par la commune.
L'application Imagina lancée le 1er mars 2023 voit son nombre d'utilisateurs augmenter régulièrement.

Madame Elisabeth GIGUELAY rapporte une question qui a été posée à la liste de l'opposition : avec tous les travaux de Saint Exupéry, qu'allez vous faire du petit terrain de foot en herbe ?
Monsieur le Maire explique que ce terrain faisait partie du projet portuaire et n'avait pas de vocation particulière. Aucun projet d'immeuble n'est prévu sur ce terrain.

Monsieur Jean-Marc DAGAND aimerait que la révision du PLU, notamment pour le vieux village, intègre la conservation du patrimoine notamment en terme de menuiserie.
Monsieur le Maire rappelle que la commune a un attachement à la préservation du vieil Amphion et que monsieur DAGAND faisant partie de la commission urbanisme, pourra y veiller personnellement.

La séance est levée à 21h15

Publier, le 30 juin 2023

La secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie